

COMPTE-RENDU

Réunion de la Commission « Bassins versants du Fouzon et du Modon » du SAGE Cher aval

Date : Mercredi 20 mars 2013 à 9h30

Lieu : Salle des fêtes de Nohant-en-Graçay (derrière la Mairie- 18310 NOHANT-EN-GRACAY)

Etaient présents : voir fiche annexe

Les diaporamas présentés lors de la réunion sont disponibles en téléchargement sur le site Internet du SAGE Cher aval : <http://www.sage-cher-aval.com/> dans la partie « Documents ».

Le mercredi 20 mars 2013 à 14h30 s'est tenue, dans la salle des fêtes de la commune de Nohant-en-Graçay, la troisième réunion de la commission géographique « Bassins versants du Fouzon et du Modon » du SAGE Cher aval.

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

1. Rappel du calendrier ainsi que des enjeux et objectifs du SAGE,
2. Rappel synthétique des tendances d'évolution du territoire,
3. Contexte et objectifs de la phase « scénarios alternatifs »,
4. Propositions de mesures correspondant aux enjeux non-satisfaits (type, localisation, maîtrise d'ouvrage, dimensionnement, faisabilité/efficacité),
5. Echanges et discussions sur ces propositions.

M. Serge PERROCHON (*Vice-président de la CLE et maire de Nohant-en-Graçay*) ouvre la séance à 14h45 et propose de passer au premier point de l'ordre du jour, présenté par le bureau d'études GEO-HYD.

M. Adrien LAUNAY (*animateur du SAGE Cher aval – chargé de mission à l'Etablissement public Loire*) rappelle brièvement les points à l'ordre du jour.

Points n°1, 2 et 3 : Rappel du calendrier ainsi que des enjeux et objectifs du SAGE, rappel synthétique des tendances d'évolution du territoire, contexte et objectifs de la phase « scénarios alternatifs »

Les éléments de ces parties sont présentés par M. Romain GRABOWSKI (*Société GEO-HYD, chargé d'études*):

- rappel de la démarche SAGE et des différentes phases constituant la phase « Bilan économique, élaboration des tendances et scénarios et choix de la stratégie » du SAGE Cher aval,
- rappel des tendances d'évolution pour les usages domestiques de l'eau (*AEP, assainissement*) des activités économiques (*agriculture, industrie, loisirs*) et des milieux aquatiques,
- rappel de la formulation des enjeux (*thèmes, orientations principales*), objectifs (*résultat que l'on veut atteindre*) et mesures (*actions concrètes, moyens d'atteindre l'objectif*).

Point n°4 : Propositions de mesures correspondant aux enjeux non-satisfaits (*type, localisation, maîtrise d'ouvrage, dimensionnement, faisabilité/efficacité*)

Les éléments de cette partie sont présentés par M. GRABOWSKI :

1) Enjeu 5 : Préserver les ressources en eau

Objectif 12 : Améliorer les connaissances et assurer l'équilibre entre les ressources et les besoins dans les secteurs déficitaires

- *Mesure 40 « Définir les volumes prélevables et leur répartition entre les différents usages » et Mesure 41 « Etudier les phénomènes de recharge des nappes (influence et limites des prélèvements) et les relations nappes / rivières en présence » :*

M. Dimitri DESLANDES (*Chambre d'Agriculture 36*) rappelle qu'il existe déjà depuis une dizaine d'années un accompagnement des irrigants par la Chambre d'Agriculture 36 sur le bassin versant du Fouzon.

M. Paul LACOULOUMERE (*DDT 36*) précise que le bassin du Fouzon n'est pas en ZRE (*Zone de Répartition des Eaux*) et n'est donc pas obligatoirement soumis à ce type de mesure à portée réglementaire. Définir les volumes prélevables, c'est aller plus loin que la réglementation. Les tours d'eau ont déjà montré une certaine efficacité, on observe notamment un décalage de l'étiage.

M. JACQUET explique qu'il s'agit de remonter le niveau d'ambition aux regards des enjeux de préservation de la ressource dans ce secteur. Le constat est fait qu'il y a de manière récurrente des dépassements de seuils et donc des arrêtés « sécheresse ». Des tours d'eau sont déjà mis en place, la question à se poser est : comment aller plus loin et le faut-il ? Faut-il réaliser une étude de définition des volumes prélevables ? Faut-il simplement réaliser une étude sur les relations nappe/rivière ?

M. Benoit LOUCHARD (*Chambre d'Agriculture 18*) précise que la mesure 40 est susceptible d'être fortement impactante sur les activités agricoles (*en particulier celles dépendant fortement de l'irrigation*). Il paraîtrait plus judicieux de débiter par étudier le fonctionnement du système (*mesure 41*) avant d'envisager d'aller plus loin (*mesure 40*).

M. Bruno BARBEY (*FDAAPPMA 36*) précise qu'il y a actuellement une mise en place de tours d'eau mais qui ne concernent que les pompages en rivière. Il subsiste la problématique de certains forages en nappes, particulièrement en tête de bassin (*secteur St-Martin notamment ; domaine karstique de la Champagne Berrichonne*) qui peuvent être impactants sur les cours d'eau. La mesure 40 serait donc appropriée, qui plus est dans le cadre du SAGE.

Mme Delphine LARTOUX (*animatrice du contrat territorial du Fouzon - Pays de Valençay en Berry*) rappelle qu'il y a un volet hydrologique dans l'étude préalable du contrat territorial du Fouzon. Cette étude vise à réaliser un état des lieux des connaissances sur les prélèvements et le fonctionnement hydrologique des cours d'eau. Cette étude permettra de répondre aux problèmes d'assecs relevés.

M. BARBEY rappelle que cette étude vient en complément de l'étude hydrogéologique menée par la DDT de l'Indre sur la Céphons. Cela est confirmé par M. LACOULOUMERE, qui indique que cela apportera des réponses sur la Céphons, mais que cela ne porte pas sur d'autres masses d'eau potentiellement concernées.

M. JACQUET résume en disant que c'est plutôt une étude sur les relations nappes/rivières qui est nécessaire ; il conviendrait donc de fusionner les mesures 40 et 41 en une seule, portant sur une étude hydrogéologique.

M. PERROCHON précise que la mesure 40 est en lien avec la question actuelle de définition des DOE, DSA et du QMNA5. Il faut faire attention aux seuils. Sur le Fouzon, le DSA est pratiquement le double du QMNA5. Il y a une incohérence dans la définition de ces débits fixés par le SDAGE. C'est au niveau de la révision du SDAGE qu'il faut intervenir. La mesure 41 lui paraît pertinente.

M. BARBEY rappelle la position générale de la FDAAPPMA 36 sur les DOE fixés dans le SDAGE : sur le Fouzon comme sur de nombreux autres BV, le DOE fixé par le SDAGE est égal au QMNA5. Cela est inadmissible car cela signifie que les étiages peuvent être quinquennaux tous les ans.

2) Enjeu 4 : Améliorer la qualité de l'eau

Objectif 9 : Améliorer la qualité des masses d'eau souterraines et superficielles vis-à-vis des nitrates et pesticides

- Mesures 28 à 33 :

M. JACQUET interroge les chambres d'agriculture pour connaître la faisabilité et les freins éventuels aux mesures proposées d'actions agricoles.

M. DESLANDES indique que cela ressemble beaucoup à ce qui se fait dans le cadre des BAC (*bassins d'alimentation de captage*). Un dimensionnement de 50 % des exploitations en bio apparaît très ambitieux. Le recrutement d'un ETP supplémentaire paraît difficile dans le contexte budgétaire actuel.

M. JACQUET rappelle que ces mesures ne concernent que les territoires prioritaires définis lors du diagnostic.

M. DESLANDES indique que la chambre d'agriculture 36 mène déjà des démarches similaires, cela est donc envisageable. Cependant, ce sera aux élus de la chambre de prendre de telles décisions.

M. JACQUET indique que ce genre d'action est finançable par les partenaires, notamment l'Agence de l'Eau. M. PERROCHON approuve l'idée de passer par les acteurs locaux que sont les chambres d'agriculture : c'est un bon acteur, à l'efficacité reconnue. Ces dernières doivent porter un message de vulgarisation auprès des acteurs économiques.

M. JACQUET pose la question du volet pollution diffuse dans le contrat territorial du Fouzon.

Mme LARTOUX précise qu'initialement 2 volets étaient envisagés : rivière et pollution diffuse (*un diagnostic territorialisé était prévu*). Le volet rivière a été engagé et le volet pollution diffuse repoussé à la mise en œuvre du programme d'actions.

M. JACQUET demande si un rattrapage est possible.

Mme LARTOUX répond que non, pour des raisons de moyens financiers et de volonté du Pays de Valençay de d'abord structurer le territoire sur le volet milieux aquatiques. Aujourd'hui, cela n'a pas encore été remis en question.

- Mesures 34 à 36 : « Sensibiliser les collectivités et gestionnaires de réseaux (voiries, voies ferrées, etc.) et les accompagner à réduire voire supprimer leur utilisation d'herbicides » ; « Aider les collectivités à l'acquisition et à la mutualisation de matériels de désherbage alternatif et préventif » ; « Sensibiliser le grand public à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires » :

M. Jacques TRICARD (*Maire de St Florentin, association des maires de l'Indre*) indique que dans le département de l'Indre, l'association Indre Nature prend en charge gratuitement des opérations de sensibilisation des communes à la réduction de l'utilisation des pesticides. Cette association organise des réunions d'échanges entre les collectivités pour la diffusion des bonnes pratiques (*utilisation de matériels de désherbage alternatif, etc.*). La commune de St Florentin a récemment signé la charte « Objectif Zéro Pesticide ». M. TRICARD organise d'ailleurs prochainement une réunion de sensibilisation des maires du canton de Vatan dans le but de montrer le rapprochement des actions locales avec les objectifs du SAGE. Cette réunion aura lieu le 28 mars à 9h30 à la salle des fêtes de St-Florentin.

M. Vincent VAUCLIN (*ONEMA DiR 4*) suggère d'afficher dans l'intitulé de la mesure 34 l'idée de « faire changer les mentalités », de « contribuer au changement de perception ». Il s'agit aussi de faire comprendre à la population que la présence d'herbe n'est pas systématiquement inacceptable.

M. PERROCHON approuve cette remarque : il y a une révolution culturelle à mener tant au niveau des élus que de la population. Cela se fait sur le long terme mais c'est une somme de solutions qui permet l'atteinte des objectifs.

M. Claude DOUCET (*maire de Valençay*) indique que sa commune est engagée dans une démarche de développement durable : objectif zéro pesticide, préservation de la biodiversité, fauchage tardif, etc. La révolution culturelle ne se fait pas en deux minutes : il faut travailler par porosité, vers les voisins. Il faut d'abord motiver nos collègues élus, puis ensuite faire de la pédagogie envers la population.

M. Christophe LUMET (*Conseil Général 36*) remarque que le CG 36 est indiqué comme maître d'ouvrage potentiel. Il est vrai que le CG peut réaliser des actions au titre du réseau routier, en tant que propriétaire, mais il ne fera pas d'action de sensibilisation, ni n'apportera de financement à de telles actions.

3) Enjeu 2 : Restaurer, entretenir et valoriser les milieux aquatiques et humides

M. DOUCET demande s'il existe une définition de ce qu'est une zone humide.

M. LAUNAY indique qu'il en existe plusieurs. Cependant, quand on parle de zone humide dans le cadre du SAGE, on parle de la définition réglementaire issue de la loi sur l'eau de 1992. Cette définition réglementaire figure dans l'article L.211-1 du code de l'environnement : « on entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par

des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année ». M. LAUNAY précise qu'il y a deux critères pour définir une zone humide : la pédologie (*sols hydromorphes*) ou la végétation (*espèces hygrophiles ou habitats caractéristiques*). Un seul de ces deux critères suffit pour définir une zone humide. Un cours d'eau, un plan d'eau ou un canal n'est pas considéré comme une zone humide au sens de la réglementation.

M. PERROCHON demande si cela signifie que l'on peut être en zone humide sans qu'il y ait de végétation caractéristique.

M. Jean-Marc LAURENT (*ONEMA SD 36*) répond que oui, il suffit que le critère « pédologie » soit rempli.

M. LACOULOUMERE indique que la liste des sols, des espèces et des habitats caractéristiques figure dans deux arrêtés ministériels de 2008 et 2009.

Objectif 3 : Assurer la continuité écologique des cours d'eau

- *Mesure 6 : « Araser, gérer ou aménager les ouvrages » :*

M. Jean-Pierre RABIER (*ASME 41*) conteste les pourcentages affichés du dimensionnement technique. Il dit que c'est n'importe quoi et se demande à quoi servent les réunions.

M. JACQUET explique que ce ne sont que des propositions d'interventions permettant de chiffrer financièrement la mesure. Selon trois niveaux d'ambition différents, les interventions éventuelles auraient lieu en priorité sur les cours d'eau classés en liste 2 en réponse à la réglementation, puis si la CLE le souhaite sur les cours d'eau classés en liste 1 et enfin, niveau d'ambition le plus élevé, sur ceux dont le taux d'étagement est supérieur à 40 %. Le nombre total maximum d'ouvrages proposés à l'étude est de 103.

M. JACQUET propose de retirer les % affichés et de renommer la mesure « Aménager ou gérer les ouvrages ». La seule obligation réglementaire réside dans les cours d'eau classés en liste 2, et même pour ces cours d'eau, les travaux sur les ouvrages seront réalisés au cas par cas en concertation avec les propriétaires concernés, éventuellement dans le cadre de politique de contractualisation collective.

M. JACQUET rajoute que le SAGE doit être compatible avec le SDAGE.

M. LAUNAY précise que les niveaux d'ambition proposés sont cohérents avec l'objectif d'atteinte du bon état des eaux fixé par la Directive Cadre sur l'Eau ainsi que la faisabilité financière des opérations. La CLE devra exprimer sa volonté ou non d'aller plus loin que la réglementation en cours.

M. VAUCLIN dit que le mot arasement est un mot qui fait peur. Il est d'accord pour renommer la mesure, à partir du moment où le concept « d'aménagement » comprend aussi l'arasement.

M. PERROCHON suggère de s'en remettre à la méthodologie proposée notamment en ce qui concerne les études préalables qui permettront de définir techniquement si les ouvrages doivent être aménagés ou non. On ne se fixe pas d'objectif a priori.

Mme LARTOUX rappelle les études prévues dans le cadre du contrat territorial. Un diagnostic précis concernera les 4 ouvrages Grenelle du Fouzon aval. Les 4 scénarios préconisés par le SDAGE seront étudiés (*effacement, arasement partiel, gestion, équipement*). Le choix devra être entériné par le comité de pilotage et le propriétaire de chaque ouvrage. Ensuite, en ce qui concerne les autres ouvrages, il pourra être envisagé de travailler en fonction des opportunités, dans le cadre du programme d'actions.

M. BARBEY demande si les mesures présentées concernent tout le territoire du SAGE ou seulement celui de la commission Fouzon-Modon.

M. JACQUET précise que les mesures proposées sur le rétablissement de la continuité sont communes à tout le territoire du SAGE.

M. PERROCHON indique qu'il y a un premier étage à mettre en œuvre, il faut déjà trouver l'argent pour cela. Nous pouvons dans un premier temps supprimer les points noirs et s'en tenir à ceux-là. Ensuite, nous pouvons nous poser la question d'aller plus loin, et ce dans le cadre du contrat territorial.

M. VAUCLIN évoque l'aspect masse d'eau. Il rappelle que le SDAGE donne la priorité à l'effacement, puis la gestion, puis l'aménagement de passe à poissons pour les travaux à réaliser sur les seuils. L'effacement est favorisé car il constitue la meilleure option écologique. De plus, il est rappelé que les objectifs de réduction du taux d'étagement chiffrés et datés des ouvrages doivent être fixés par la CLE sous peine de ne pas voir approuver le SAGE par le comité de bassin.

M. PERROCHON propose de : 1) agir sur les points noirs, 2) réaliser une étude sur l'ensemble.

- Mesure 7 « S'assurer que les ouvrages hydrauliques respectent le débit réservé » :

M. LACOULOUMERE indique que le verbe « s'assurer » fait plutôt référence à du contrôle et relève de la police de l'eau.

M. GRABOWSKI indique que cela est effectivement plutôt un rappel de la réglementation destiné aux propriétaires d'ouvrages.

M. LACOULOUMERE indique que c'est une thématique qui est actuellement en gestation au sein de la DDT 36. Le croisement des bases de données « plans d'eau » et « seuils de moulins » fait ressortir un nombre d'ouvrages très important. La DDT ne peut pas faire face.

M. JACQUET demande si tous les ouvrages disposent d'un règlement d'eau.

M. LACOULOUMERE répond que non, certains sont fondés en titre. Il propose d'écrire une mesure concernant la définition de débits minimums biologiques (DMB).

M. RABIER rappelle que les moulins restituent systématiquement tout le débit à la rivière.

M. PERROCHON cite un contre-exemple sur sa commune : un ouvrage capte le débit et en été, le lit naturel de la rivière est complètement à sec.

M. LAURENT rappelle qu'il faut systématiquement laisser un débit réservé dans le cours d'eau principal.

M. JACQUET demande s'il faut définir des DMB.

M. BARBEY pense qu'il y a une étude à mener pour les définir.

M. JACQUET propose de reboucler avec la FDAAPPMA et la DDT pour voir quel dimensionnement il est possible d'envisager pour cette étude DMB.

M. LAURENT indique que le débit réservé est compliqué à mesurer et donc à contrôler. Cela est plus facile quand un repère visuel est placé.

- Mesure 16 : « Restaurer l'hydromorphologie du lit, les berges et les habitats aquatiques sur les sections dégradées » :

M. JACQUET rappelle que dans la commission géographique « Cher canalisé et affluents » du 18 mars 2013, il a été indiqué que les niveaux d'ambitions concernant les linéaires de travaux de restauration proposés peuvent être réévalués à la hausse, en veillant toutefois à ne pas sur-dimensionner les investissements financiers. Les gains sur les indices biologiques DCE sont susceptibles de nécessiter des travaux plus importants.

Mme LARTOUX indique qu'on n'a pas encore d'éléments de retour sur le contrat territorial du Fouzon.

M. BARBEY note que l'ambition affichée sur les ouvrages paraît assez haute alors que celle sur l'hydromorphologie paraît assez basse.

M. GRABOWSKI indique que c'est surtout pour des raisons de coûts.

M. JACQUET rappelle que l'outil opérationnel du SAGE est le contrat territorial et nécessite des maîtrises d'ouvrage pour porter et coordonner les actions. Ces contrats territoriaux seraient idéalement réalisés sur les trois entités (*Cher canalisé, Cher sauvage, Fouzon-Modon*) du SAGE Cher aval, avec les niveaux de recrutement nécessaires (*3 à 4 Equivalents Temps Plein*).

4) Enjeu 2 : Restaurer, entretenir et valoriser les milieux aquatiques et humides

Objectif 6 : Gérer et restaurer les zones humides, afin de maintenir leur fonctionnalité

M. LACOULOUMERE trouve que le dimensionnement est trop faible. Il rappelle que les chambres d'agriculture ont déjà des données de localisation des zones humides qu'il faudrait valoriser dans le cadre du SAGE. Il demande s'il y aura des inventaires de terrain.

M. LAUNAY rappelle que la pré-localisation est engagée par la CLE sur le territoire du SAGE. Les inventaires de terrain pourront être confiés aux collectivités locales si la CLE le souhaite.

M. TRICARD évoque une cartographie des cours d'eau élaborée par le préfet et pose la question à la DDT.

M. LACOULOUMERE pose son joker.

M. LAURENT rappelle que la notion de cours d'eau s'appuie sur la jurisprudence. C'est le juge qui détermine si on a affaire ou non à un cours d'eau.

M. TRICARD explique qu'il évoque cette question car un arrêté préfectoral définit autour de ces cours d'eau des zones à ne pas traiter (ZNT).

- Mesure 25 : « Inciter le développement de conventions de gestion entre les propriétaires de parcelles humides et les organismes de gestion des zones humides » :

M. LACOULOUMERE propose d'exclure les sites Natura 2000 de cette mesure et de se concentrer sur ce que l'on ne connaît pas encore pour véritablement apporter une plus-value dans le cadre du SAGE en termes de connaissances et de gestion.

La connaissance des travaux en cours sur les Trames Verte et Bleue seront intégrés aux actions du SAGE.

M. DOUCET évoque un cas d'école sur une zone humide du territoire de la commune de Valençay. Il demande comment il est possible pour la commune de l'acquérir.

L'assemblée évoque le droit de préemption, via le PLU.

M. BARBEY demande des éléments de comparaison financiers sur d'autres SAGE.

M. JACQUET indique que cela est très variable, en fonction du caractère urbain ou rural, des enjeux identifiés, etc.

M. RABIER évoque les propos tenus dans un autre cercle par M. TRICOT, membre du comité de bassin et président du syndicat du Loir médian : la politique de l'eau coûte 6 € par habitant et par an. Cela permet de relativiser les choses.

M. TRICARD s'étonne que l'objectif « préservation des ressources » fasse apparaître un chiffrage de zéro en ambition basse. C'est pourtant un objectif très important.
Le mode de calcul des ambitions basse et haute est rappelé.

M. PERROCHON remercie l'ensemble des personnes présentes.
L'ordre du jour étant épuisé, M. PERROCHON lève la séance à 17h10.

**Le Président de la commission géographique
« Bassins versants du Fouzon et du Modon »,
M. Serge PERROCHON**



Annexe : Liste de présence

Présents

Titre	NOM	Prénom	Instance	Présent
M.	BARBEY	Bruno	Directeur FDAAPPMA 36	X
M.	BRIALIX	Daniel	Vice-Président FDAAPPMA 36	X
M.	CARRE	Philippe	DREAL Centre	X
M.	COLSON	Jérôme	UNICEM Centre	X
M.	DESLANDES	Dimitri	Chambre d'Agriculture 36	X
M.	DOUCET	Claude	Maire de Valencay	X
M.	LACOULOUMERE	Paul	DDT 36 / SEFEN	X
Mme	LARTOUX	Delphine	Animatrice Contrat Territorial Bassin Versant du Fouzon - Pays de Valençay en Berry	X
M.	LAURENT	Jean-Marc	ONEMA SD 36	X
M.	LEGENDRE	Michel	Maire de Genouilly	X
M.	LEROY	Eric	Président du Syndicat du Fouzon 18	X
M.	LIMET	Jean	Président Syndicat Intercommunal de la Vallée du Fouzon 36	X
M.	LOUCHARD	Benoît	Chambre d'Agriculture 18	X
M.	LUMET	Christophe	CG 36	X
M.	MALATRE	Eric	DDT 18	X
M.	PERROCHON	Serge	Vice-Président de la CLE - Maire de Nohant-en-Graçay	X
M.	PERROT	Jacques	Vice Prés Synd Inter Alimentation en Eau potable des communes de Dampierre en Graçay - Genouilly - St Georges sur la Prée	X
M.	RABIER	Jean-Pierre	ASME 41	X
M.	SICAULT	Alain	Maire-adjoint de Valencay	X
M.	SIMON	Jean-Marie	Président du Syndicat du Val de Cher	X
M.	TRICARD	Jacques	Maire de St Florentin	X
M.	VAUCLIN	Vincent	ONEMA DiR 4	X

Excusés (liste commune aux trois commissions)

Titre	NOM	Prénom	Instance	Excusé
M.	COURGEAU	Claude	Pays Loire Touraine	X
M.	DE LAAGE DE MEUX	Hubert	CRPF	X
M.	DEGUET	Gilles	CR Centre	X
M.	DOUIN	Philippe	CDT 41	X
M.	DOYEN	Bernard	Président du SICALA 41	X
M.	DUPUY	Bernard	CC Vierzon Sologne Berry	X
M.	FRADON	Yann	DDCS 37	X
M.	GILARDEAU	Gérard	Conseiller Communautaire Tours Plus	X
M.	JANSSENS	Jean-Marie	Vice Président CG 41	X
M.	le Maire		Mairie de Brion	X
M.	Le sous Préfet		Sous-préfecture de Romorantin-Lanthenay	X
M.	LE TARNEC	Jacques	Maire de Berthenay	X
Mme	LEGRAND	Marion	LOGRAMI	X
M.	MAZURIER	Pierre	Régie Alimentation Eau Potable St-Avertin	X
M.	MEUSNIER	Michel	Maire de Varennes S/Fouzon	X
Mme	OTTO-BRUC	Cécile	Conservatoire d'espaces naturels de la région Centre	X
M.	PAESSANT	Joël	Les amis du Cher canalisé	X
M.	PERSILLET	Alain	CC Cher-Sologne - Maire de Meusnes	X
M.	PIETU	Jean-Pierre	CG 18	X
Mme	QUESNOY	Céline	Mairie de Belleville s/Loire	X
M.	ROUSSEAU	Mathieu	FDAAPPMA 18	X
M.	ROUSSEAU	Jean-Jacques	DDT 41	X
Mme	ROUTY		Mairie de Meusnes	X